

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2019/047

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Ris-Orangis**

#### Séance du jeudi 21 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 février 2019 à 20 h 00, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 15 février 2019 se sont réunis au nombre de vingt et un, à l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres  
En exercice : 35  
Présents à la séance : 21  
Excusés représentés : 12  
Absents : 2

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Marcus M'boudou, Michel Ligier, Véronique Gauthier, Ange Balzano, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Denise Poezevara, Sylvie Deforges\*, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Claude Stillen

\* Arrivée à 20h08  
n'était pas présente lors de l'évocation du point 1 inscrit à l'ordre du jour

#### Excusé.e.s représenté.e.s :

Gilles Melin à Françoise Surrault, Adolé Ankrah à Catherine Boyer-Magnien, Virginie Laborderie à Aurélie Monfils, Monique Gendrier à José Queiros, Serge Mercieca à Véronique Gauthier, Nesrin Sarigul à Marcus M'Boudou, Jeremy Kawouk à Claudine Cordes, Elia Ktourza à Ange Balzano, Alexandre Dos Santos à Michel Ligier, Maryse Casella à Yves Liebmann, Jean-Marc Bonvallet à Nhu-Anh Desormeaux, Laurent Sitllen à Claude Stillen

#### Absent.e.s :

Patricia Delcroix, Christian Mathieu

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

---

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
21 février 2019  
DÉLIBÉRATION  
N°2019/047

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Ris-Orangis**

Urbanisme

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Madame Françoise SURRAULT, 1<sup>ere</sup> Adjointe au Maire délégué au Développement économique, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (dite SRU),

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite ENL),

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite ALUR),

**VU** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

**VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Île-de-France,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 juin 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 décembre 2007 et modifié le 22 juin 2012 et 28 mai 2015,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2015 relative au lancement de la procédure de révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation,

**VU** le porter à connaissance de l'Etat adressé au Maire en date du 23 octobre 2015 complété le 17 mai 2016,

**VU** le débat au sein du conseil municipal du 07 juillet 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 relative à l'intégration de la nouvelle nomenclature nationale du règlement dans le cadre de la révision générale du PLU,

**VU** le second débat au sein du conseil municipal du 27 avril 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**VU** l'avis en date du 11 septembre 2017 de l'autorité environnementale soumettant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 arrêtant le projet de révision générale du PLU,

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté,

**VU** l'arrêté municipal du 23 octobre 2018 soumettant le projet du PLU arrêté à l'enquête publique,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendant un avis favorable au projet de PLU,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Développement durable, Aménagement et travaux en date du 13 février 2019,

**VU** l'avis du Bureau municipal du 11 février 2019,

**CONSIDERANT** qu'au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU a été modifié,

**CONSIDERANT** que le rapport du commissaire enquêteur annexé à la présente délibération, détaille les modifications apportées suites aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles,

**CONSIDERANT** que les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence,

**CONSIDERANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

## **APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

**PRECISE** conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- d'une mention au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme sera rendu exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier au Préfet.

**PRECISE** que la présente délibération, accompagnée de l'avis du commissaire enquêteur qui lui est annexé, sera exécutoire de plein droit.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

ADOpte PAR 31 VOIX POUR  
ET 2 ABSTENTIONS  
(L. Stillen, C. Stillen)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 MARS 2019**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

